

Conditions générales d'achat de Messer Schweiz AG

1 Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions d'achat s'appliquent à tout achat de biens et de services. Ils comprennent également le montage, les pièces de rechange et la maintenance.
- 1.2 Les conditions divergentes ou complémentaires, en particulier les conditions générales de vente de nos fournisseurs, ne sont applicables que si nous les avons acceptées par écrit.

2 Offres

- 2.1 Par le biais de l'enquête, le fournisseur est invité à soumettre une offre gratuite et économiquement optimisée. Dans l'offre, il doit s'en tenir exactement à l'enquête et, en cas d'écarts, les signaler expressément. Les éventuelles possibilités d'amélioration sont indiquées séparément.

3 Commandes et nullité partielle

- 3.1 Les commandes ne sont valables que si elles ont été passées ou confirmées par écrit par le service d'achat responsable.
- 3.2 Si la conclusion du contrat est subordonnée à une confirmation de commande, nous ne sommes liés que si cette confirmation ne présente pas d'écart par rapport à la commande.
- 3.3 Nous nous réservons le droit de modifier l'étendue de la livraison ou l'objet de la livraison. Ces modifications sont considérées comme convenues si (i) elles n'entraînent pas de coûts supplémentaires, (ii) en cas de modification ayant une incidence sur les coûts, le fournisseur n'envoie pas de relevé écrit et détaillé des coûts dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de la notification de modification, ou (iii) nous confirmons par écrit le relevé détaillé des coûts envoyé.
- 3.4 Si certaines dispositions de la commande sont nulles ou non avenues, les autres dispositions restent néanmoins contraignantes. Les parties s'engagent à remplacer une disposition invalide par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale.

4 Les Prix

- 4.1 Sauf convention contraire, les prix fixés par unité sont considérés comme des prix fixes. Ils comprennent tous les frais annexes, tels que l'emballage, l'assurance, les frais de livraison, les droits et taxes d'importation, c'est-à-dire franco domicile (DDP selon les Incoterms 2020).

5. Livraisons, délais de livraison et conséquences des retards

- 5.1 La livraison est due au lieu de destination à la date de livraison convenue, qui est réputée être la date fixée. Si le fournisseur n'est pas en mesure d'accepter la date de livraison stipulée, il doit en informer l'acheteur dès réception de la commande. Si le fournisseur ne donne pas de notification immédiate, la date de livraison (date fixe) devient contraignante.
- 5.2 En cas de retard de livraison, l'acheteur est en droit d'exiger une pénalité contractuelle de 1% de la valeur de la commande pour chaque semaine de retard commencée, mais pas plus de 5% de la valeur de la commande; sous réserve de faire valoir d'autres droits légaux. L'acheteur est tenu de déclarer la réserve de la pénalité contractuelle au plus tard lors du paiement de la facture qui suit la livraison retardée dans le temps.
- 5.3 En cas de retard de livraison, ou si la date de livraison est clairement dépassée, le client se réserve le droit de se retirer du contrat.
- 5.4 Les biens et services doivent être livrés ou fournis à l'adresse de livraison spécifiée avec le bon de livraison associé en trois exemplaires. Le bon de livraison doit contenir au moins les informations suivantes : Numéro de commande, adresse de livraison complète, y compris le département et/ou la personne de contact, la désignation du matériau et/ou le numéro d'article du matériau, le nombre de pièces et le poids.
Les livraisons et les services doivent toujours être effectués pendant nos heures d'ouverture. Ils ont lieu dans chaque cas du lundi au vendredi de 7h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h00. Dans le cas contraire, l'acheteur doit être informé en temps utile.
Les livraisons ne peuvent être déchargées qu'à l'intérieur des locaux ; seules ces livraisons sont réputées avoir été effectuées.

6. Transport, prise en charge des risques, assurance et emballage

- 6.1 Les modes et les itinéraires de transport doivent être convenus.
- 6.2 Le fournisseur est tenu de respecter les réglementations légales applicables au transport, le cas échéant, en particulier l'ADR/SDR et les directives correspondantes, et d'utiliser les équipements nécessaires.
- 6.3 Le transfert des risques a lieu par la signature du bon de livraison après la livraison au lieu de destination.
- 6.4 Chaque envoi doit être accompagné de trois bons de livraison donnant des informations sur le contenu respectif.

7. Garantie

- 7.1 Le fournisseur garantit, en tant que spécialiste, que l'objet du contrat ne présente pas de défauts compromettant sa valeur ou son aptitude à l'usage prévu, qu'il présente les caractéristiques garanties et qu'il est conforme aux performances et spécifications prescrites. L'objet du contrat doit être conforme à la réglementation publique du lieu de destination. Les rapports d'essai doivent être fournis gratuitement à la demande du client. Sauf convention contraire, les marchandises entrantes ne sont pas inspectées, ce qui signifie que le fournisseur est responsable de toutes les obligations d'inspection et des inspections sortantes.
- 7.2 À notre demande, le fournisseur doit assurer et prouver qu'il respecte les exigences et les conditions du contrat conformément aux éditions en vigueur des normes ISO 9001, ISO 14001 et OH-SAS 18001, ainsi qu'aux règlements de l'UE en vigueur et au Pacte mondial des Nations unies. Nous nous réservons le droit de vérifier cela dans une mesure raisonnable au moyen d'une procédure d'évaluation (auto-évaluation/audit, etc.) et de résilier le contrat sans obligation de payer des dommages et intérêts ou des frais en cas d'écarts non négligeables.
- 7.3 Le fournisseur doit signaler à la personne de contact désignée dans la commande tous les écarts des biens commandés ou livrés ou des services commandés ou rendus par rapport à nos spécifications ou aux dispositions légales applicables. Cela s'applique également aux livraisons et aux services des sous-traitants du fournisseur.
- 7.4 La période de garantie est d'au moins 12 (douze) mois à compter de la mise en service, de l'installation ou de l'utilisation. Cela s'applique également aux livraisons de remplacement et à la réparation des défauts.
- 7.5 En cas d'urgence, les défauts peuvent être réparés par l'acheteur ou par des tiers au prix coûtant.
- 7.6 Le fournisseur assume la responsabilité pour ses employés, agents et sous-traitants ainsi que pour ses prestations.

8. La responsabilité du fait des produits

- 8.1 Le fournisseur est tenu de nous garantir contre toute demande de dommages-intérêts. Il doit souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile suffisamment élevée contre les demandes de dommages-intérêts.
- 8.2 Le fournisseur doit fournir les documents nécessaires en même temps que l'offre de prix ou la livraison des marchandises. Il faut notamment définir des spécifications claires du produit et les fins d'utilisation autorisées.
- 8.3 Le fournisseur attire l'attention de l'acheteur sur tous les défauts qui pourraient survenir à une date ultérieure sur les objets contractuels, afin de prévenir toute possibilité de dommage reconnaissable conformément à la loi sur la responsabilité du fait des produits applicable au lieu de destination, même après la mise en circulation de l'objet contractuel.
- 8.4 En tant que spécialiste, le fournisseur doit immédiatement attirer l'attention de l'acheteur sur les nouvelles lois ou les nouvelles connaissances dans le domaine de la responsabilité du fait des produits en cas de commandes ultérieures ou de livraisons en cours.

9 Confidentialité

- 9.1 Toutes les informations, dessins, etc., que l'acheteur fournit au fournisseur pour la fabrication de l'objet du contrat ne peuvent être utilisés à d'autres fins, reproduits ou mis à la disposition de tiers.
- 9.2 Le fournisseur transfère également ces obligations à ses propres employés, agents et sous-traitants et il est responsable de leur respect. Cela s'applique également au personnel de montage et d'entretien.
- 9.3 Les documents techniques du fournisseur ou de ses sous-traitants sont traités de manière confidentielle par l'acheteur. Ils restent la propriété intellectuelle du fournisseur ou de ses sous-traitants.

10. Droit d'inspection

- 10.1 L'acheteur a le droit de contrôler l'avancement des travaux. Cela ne modifie ni ne limite l'obligation du fournisseur d'exécuter le contrat. L'acheteur peut effectuer des audits de qualité et des audits terminaux dans les locaux du fournisseur ou de ses sous-traitants après notification préalable.
- 10.2 Outre les présentes conditions générales du contrat, les consignes de sécurité de l'acheteur doivent également être respectées lors des travaux dans les locaux de l'acheteur.

11. Factures et certificats

- 11.1 Les factures doivent être soumises séparément par commande en double exemplaire, vérifiable pour nous, en indiquant le numéro de commande et le client.
- 11.2 Le paiement est généralement effectué dans un délai de 45 jours. Les délais commencent à courir à la réception de la facture ou, si les marchandises arrivent après la facture, à la réception des marchandises, mais en aucun cas avant la date convenue de réception des marchandises.
- 11.3 Le fournisseur doit envoyer tous les certificats et témoignages à l'adresse suivante : Zertifikate-at.ch@messergroup.com.
Les certificats pour les gaz médicaux doivent être envoyés à l'adresse suivante : batchrelease.ch@messergroup.com.

12 Lieu d'exécution, droit applicable et juridiction

- 12.1 Le lieu d'exécution pour la livraison et le paiement est le siège social du client, en l'occurrence Lenzbourg, en Suisse, ou le lieu de destination indiqué dans la commande.
- 12.2 Le droit suisse est applicable.
- 12.3 Le lieu de juridiction est le siège social de l'acheteur, actuellement Lenzbourg, en Suisse.

13. Protection des données

- 13.1 L'acheteur traite les données personnelles fournies par le fournisseur. Les données à caractère personnel sont des informations relatives à une personne vivante qui peut être identifiée par ces données.
Les données personnelles fournies par le fournisseur seront utilisées :
 - pour accepter les biens et les services convenus,
 - pour le paiement des factures, la tenue des comptes, la gestion des stocks, l'analyse statistique et la comptabilité interne,
 - pour les contrôles de qualité et de crédit.

À cette fin, l'acheteur doit également transmettre des données personnelles à des installations de traitement des données et à des sociétés affiliées agissant au nom de l'acheteur ou à des services d'informations commerciales ou à des avocats agréés.

Dans la mesure où cela est requis par la loi ou dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public du point de vue de l'acheteur, ou si le fournisseur y a consenti, l'acheteur mettra également les données personnelles à la disposition des autorités gouvernementales, des organismes publics ou de tiers.

De plus amples informations sur le traitement des données personnelles sont contenues dans les informations de Messer sur la protection des données, qui seront mises à la disposition du fournisseur à tout moment sur demande et qui sont disponibles à tout moment sur le site web de Messer (<https://www.messer.ch/documents>) dans leur version actuelle.

14. Divers

- 14.1 Les conditions générales d'achat ont été rédigées en trois (3) versions linguistiques : allemand, anglais et français. En cas de divergence entre les versions linguistiques, la version allemande fait foi.

Version: 12 / 2020

Messer Schweiz AG

CH-5600 Lenzburg
Seonerstrasse 75
Tel. 062 886 41 41
bestellen@messer.ch

CH-1027 Lonay
Route de Denges 28F
Tél. 021 811 40 20
commandes@messer.ch

info@messer.ch
www.messer.ch
CHE-105.926.307 MWST

Credit Suisse AG, CH-8070 Zürich
BIC: CRESCHZ80A
IBAN: CH87 0483 5037 3325 9101 0 - CHF
IBAN: CH05 0483 5037 3325 9200 1 - EUR